

SEANCE N° 3
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à vingt heures et trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2017

Date d'affichage en Mairie : 09/02/2017

Présents : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, GRELLIER Fabien, PERRAUD Hubert, RINEAU Marie-Christine, MURZEAU Stéphane, LEROUX Gilbert, BOUILLAUD Sylvia, RETAILLEAU Marie-Madeleine, MANCEAU Sandrine, GAUDICHEAU Aline, BOSSARD Valérie ,

Absents excusés : BIZON Marie-Christine, BRIN Stéphane donne pouvoir à Sylvia BOUILLAUD

Secrétaire de séance : Sylvia BOUILLAUD

1 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (délibération N°2017-026)

La loi 80-10 du 10/01/1980 dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux votés en 2016 :

Taxe d'habitation	16,95%
Taxe foncière (bâti)	15,95%
Taxe foncière (non bâti)	48,92%

Pour l'année 2017, Monsieur le Maire indique que la commission finances qui s'est réuni le 23/02/2017 puis le 9/03/2017 propose de ne pas augmenter les taux cette année.

Il précise que les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances. Pour l'année 2017, la revalorisation est de 0,4%.

Oui l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir en 2017 les taux des taxes locales au même niveau que 2016 soit le tableau suivant

Taxe d'habitation	16,95%
Taxe foncière (bâti)	15,95%
Taxe foncière (non bâti)	48,92%

2 – SUBVENTION OGEC – CONTRAT D'ASSOCIATION (délibération N°2017-027)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N°2016-034, le conseil municipal a fixé un forfait de 540€/élève.

Pour cette année, monsieur le Maire, sur avis de la commission finances, propose de passer à 560€ par élève. 151 élèves sont scolarisés, soit un montant global de subvention de 84 560€.

Vu le contrat d'association signé en 2005,

Considérant les contraintes budgétaires, et notamment la baisse des dotations de l'état
 Considérant qu'il convient de donner les moyens à l'OGEC d'assurer un service de qualité pour les enfants,
 Considérant l'attachement à ce service de l'ensemble du conseil municipal,
 Considérant le nombre d'élèves pour l'année scolaire 2016-2017 qui est de 151.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le forfait de 560€ / élèves, soit un montant global de 84 560€

INDIQUE que ce montant sera versé de la manière suivante : 28 186€ en mars, 28 186€ en juin, 28 188€ en septembre

AUTORISE le Maire à mandater les sommes correspondantes

INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017

3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (délibération N°2017-028)

Monsieur le Maire propose, sur avis de la commission finances, d'attribuer une subvention de 9€ par adhérents St Aubinois pour les associations suivantes :

Nom de l'association	Nombre de licenciés st aubinois	Montant subvention
ARCHERS ST AUBINOIS	7	63€
ECOLE DE MUSIQUE	11	99€
FOOTBALL VAL DE SEVRES	71	639€
FOYER DES JEUNES	28	252€
GYM LES CULBUTOS	43	387€
GYM 3 – GYM DOUCE	18	162€
VITAGYM	53	477€
RAQUETTES ST AUBINOISES	63	567€
TENNIS DE TABLE	13	117€
VOLLEYBALL SMSA	21	189€

Pour les autres associations, il est proposé les montants suivants :

Nom de l'association	Montant subvention
ADMR	2 685€
GYM LES CULBUTOS	Subvention exceptionnelle 1688€
APEL	800€
ACCUEIL PERISCOLAIRE	22 500€
FAMILLES RURALES	500€
RESTAURANT SCOLAIRE	13 000€
CCAS	6 000€

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les subventions telles qu'elles sont précisées ci-dessus

AUTORISE le Maire à mandater les sommes correspondantes

INDIQUE qu'un courrier sera envoyé à chaque Président d'association pour indiquer le montant de la subvention

4 – VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017 (délibération N°2017-029)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe ASSAINISSEMENT 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT	prévu 2017
011 - Charges à caractère général	26 998.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 795.59 €
023 - Virement à la section d'investissement	31 729.55 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	26 483.66 €
65 - Autres charges de gestion courante	4.00 €
66 - Charges financières	1 180.00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	89 190.80 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	prévu 2017
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	48 270.80 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	40 920.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	89 190.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT	RAR	nvx crédits	total prévu 2017
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	3 796.27 €	3 796.27 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	23 900.00 €	23 900.00 €
23 - Immobilisations en cours	11 822.95 €	140 610.63 €	152 433.58 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	11 822.95 €	174 306.90 €	186 129.85 €

RECETTES INVESTISSEMENT	prévu 2017
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	118 220.37 €
021 - Virement de la section d'exploitation	31 729.55 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 483.66 €
041 - Opérations patrimoniales	3 796.27 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 900.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	186 129.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget annexe ASSAINISSEMENT 2017 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

5 – VOTE DU BUDGET ANNEXE COMMERCES 2017 (délibération N°2017-030)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe COMMERCES 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévu 2017
011 - Charges à caractère général	5 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	21 399.54 €
65 - Autres charges de gestion courante	4.00 €
66 - Charges financières	421.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 824.54 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prévu 2017
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	6 802.66 €
75 - Autres produits de gestion courante	20 021.88 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 824.54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT	Prévu 2017
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	20 097.89 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	20 036.91 €
23 - Immobilisations en cours	1 362.63 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	41 497.43 €

RECETTES INVESTISSEMENT	Prévu 2017
021 - Virement de la section de fonctionnement	21 399.54 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	20 097.89 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	41 497.43 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget annexe COMMERCES 2017 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

6 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017 (délibération N°2017-031)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget PRINCIPAL 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévu 2017
011 - Charges à caractère général	170 502.70 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	178 000.00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	246 127.78 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 254.60 €
65 - Autres charges de gestion courante	202 005.73 €
66 - Charges financières	13 002.00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	838 892.81 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	prévu 2017
013 - Atténuations de charges	3 044.53 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 095.59 €
73 - Impôts et taxes	491 428.32 €
74 - Dotations, subventions et participations	246 878.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	76 500.00 €
76 - Produits financiers	50.00 €
77 - Produits exceptionnels	896.37 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	838 892.81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte	RAR	nvx crédits	prévu 2017
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	2 620.86 €	2 620.86 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	27 943.93 €	27 943.93 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	837.22 €	72 500.00 €	73 337.22 €
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	190 500.00 €	190 500.00 €
42 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	16 000.00 €	16 000.00 €
43 - TRAVAUX CIMETIERE	3 791.00 €	72 000.00 €	75 791.00 €
45 - AMENAGEMENT RUE DU CALVAIRE	37 671.68 €	0.00 €	37 671.68 €
47 - CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	79 876.20 €	966 000.00 €	1 045 876.20 €
48 - BIBLIOTHEQUE	0.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	122 176.10 €	1 375 564.79 €	1 497 740.89 €

Compte	RAR	nvx crédits	prévu 2017
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	29 349.96 €	29 349.96 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	246 127.78 €	246 127.78 €
024 - Produits de cessions	0.00 €	500.00 €	500.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	25 254.60 €	25 254.60 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	27 943.93 €	27 943.93 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	365 854.48 €	365 854.48 €
13 - Subventions d'investissement	101 000.00 €	385 329.00 €	486 329.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	301 500.00 €	301 500.00 €
27 - Autres immobilisations financières	0.00 €	14 881.14 €	14 881.14 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	101 000.00 €	1 396 740.89 €	1 497 740.89 €

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget par opérations en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter le budget par opérations en section d'investissement

APPROUVE le budget PRINCIPAL 2017 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

7 – VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT LA BERNARDIERE (délibération N°2017-032)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget ANNEXE LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT	prévu 2017
011 - Charges à caractère général	255 068.55 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 504.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	253 912.01 €
66 - charges financières	1 519.00 €
043 - opération d'ordre à l'intérieure de la section	1 519.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	624 522.56 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	prévu 2017
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	253 908.01 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	256 591.55 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	112 500.00 €
75 - autres produits de gestion courante	4.00 €
043 - opération d'ordre à l'intérieure de la section	1 519.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	624 522.56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT	prévu 2017
001 - déficit d'investissement reporté	40 323.39 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	256 591.55 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	296 914.94 €

RECETTES INVESTISSEMENT	prévu 2017
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 504.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	184 410.94 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	296 914.94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget annexe LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2017 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

8 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES COMMUNAUX (délibération N°2017-033)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors de la campagne de numérisation 2016 et l'emprunt de certains documents par les archives départementales de la Vendée, il a été constaté que certains registres étaient en mauvais état.

Il s'agit des registres des délibérations 1924-1934, 1935-1945 ; le registre des naissances 1911-1930 et la liste nominative de 1831.

Sur conseil des archives départementales, nous avons reçu une proposition de la part de L'atelier Benoit Claude permettant de restaurer ces registres. Le montant s'élève à 1 187,41€ HT.

Les archives départementales peuvent subventionner à hauteur de 30% ces travaux.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter les archives départementales de la Vendée pour aider au financement de cette opération de restauration des registres à hauteur de 30% du montant HT.

Dépenses	Montant HT	Recettes	montant
Devis restauration	1 187,41€	Subvention archives Dep.	356,22€
		autofinancement	831,19€
TOTAL DEPENSES	1 187,41€	TOTAL RECETTES	1 187,41€

Considérant que les dépenses relatives aux archives municipales sont des dépenses obligatoires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention auprès des archives départementales de la Vendée pour la restauration des registres

CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires

AUTORISE le Maire à signer les documents concernant ce dossier

9 – INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS LOCAUX (délibération N°2017-034)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°2014-028 instaurant des indemnités de fonction pour le Maire et les adjoints.

Il informe le conseil municipal qu'un décret du 26/01/2017, avec comme date d'application le 01/01/2017, augmente l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités, de 1015 à 1022.

La délibération N°2014-028 visant expressément l'indice 1015, il convient de délibérer à nouveau afin de se mettre en conformité.

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,
Considérant que la commune compte 1341 habitants au moment des élections municipales de 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

À compter du 01/04/2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- maire : 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est précisé que les taux restent identiques à ceux votés en 2014.

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les indemnités, calculées avec le nouvel indice, seront versés à compter du 01/04/2017, mensuellement.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10 – REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION CONSECUTIVE A LA REFACTURATION DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE/TELEPHONIE (délibération N°2017-035)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création du service commun informatique et téléphonie entre la communauté de communes et ses communes membres.

La commission locale chargé d'évaluer les transferts de charge s'est réunie le mercredi 25 janvier 2017. Elle a décidé d'appliquer en 2017 une correction de l'attribution de compensation, en y imputant le coût du service commun informatique et téléphonie en application du 1bis du V. de l'article L.1609 nonies C du code général des impôts de la manière suivante :

Communes	Montant initial de l'Attribution de Compensation ⁶	Coût du service commun informatique et télécommunication	Montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017 après déduction du coût du service commun
Chambretaud	138 542,84 €	3 064,21 €	135 478,63 €
Gaubretière	443 480,79 €	8 031,60 €	435 449,19 €
Landes-Genusson	183 634,20 €	4 807,63 €	178 826,57 €
Mallièvre	24 972,79 €	3 505,45 €	21 467,34 €
Mortagne-sur-Sèvre	2 921 422,72 €	406,38 €	2 921 016,34 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	120 446,20 €	2 753,88 €	117 692,32 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	823 753,16 €	5 756,91 €	817 996,25 €
Saint-Malô-du-Bois	123 572,03 €	3 182,14 €	120 389,89 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	23 490,44 €	1 408,60 €	22 081,84 €
Treize-Vents	98 105,31 €	3 876,38 €	94 228,93 €
Tiffauges	270 177,32 €	10 987,33 €	259 189,99 €
Verrie	1 038 442,14 €	5 181,33 €	1 033 260,81 €
TOTAL	6 210 039,94 €	52 961,83 €	6 157 078,11 €

Par délibération en date du 08/02/2017, le conseil de communauté a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et a validé la répartition telle que présentée ci-dessus.

La notification de la délibération du conseil communautaire a été effectuée le 07/03/2017 à la commune de St Aubin des Ormeaux.

Il revient donc au conseil municipal d'approuver la révision du montant de l'attribution de compensation au vu des montants indiqués ci-dessus.

Où l'exposé du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 25/01/2017 ainsi que la délibération du conseil communautaire N°17-008 en date du 08/02/2017

APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que présentée ci-dessus, à compter du 01/01/2017

CHARGE le Maire de notifier la décision à la communauté de communes du Pays de Mortagne

11 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) (délibération N°2017-036)

Depuis le 15 avril 2015, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est compétente pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales.

Par délibération en date du 24 juin 2015, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) sur son territoire.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Les orientations générales du PADD du PLUiH, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à parti de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

- AXE n° 1 : Renforcer la solidarité intercommunale et conforter l'armature territoriale
- AXE n° 2 : Valoriser le rôle d'interface du territoire
- AXE n° 3 : Consolider les bourgs du Pays de Mortagne
- AXE n° 4 : Concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

Monsieur PERRAUD évoque la densité de logements à l'hectare. Nous sommes aujourd'hui à environ 10logements à l'hectare, il faudrait tendre vers 15.

Ont également été évoqué les points suivants durant le débat :

- Le maintien du commerce local et de l'artisanat
- Favoriser le covoiturage

- Développer le tourisme vert, l'accessibilité à la Sèvre Nantaise
- Le maintien des zones artisanales

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal. Le PADD est annexé à la présente délibération.

12 – PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL (délibération N°2017-037)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la capacité maximum du cimetière va bientôt être atteinte.

En effet, malgré le lancement depuis plusieurs années de procédures de reprise des concessions dites en état d'abandon, le nombre d'emplacement restant est à ce jour de 21.

Par courrier en date du 06/01/2015, Monsieur le Préfet de la Vendée nous a confirmé que l'agrandissement d'un cimetière communal est décidé par le conseil municipal du fait que la commune est inférieure à 2000 habitants.

Aussi, et après consultation de la commission dédiée, il est soumis au conseil municipal un projet d'extension du cimetière communal, sur la parcelle N°2192, section B, jouxtant le cimetière actuel, d'une superficie de 1806m². Un chemin piétonnier serait conservé entre la rue du calvaire et la route de Tiffauges (liaison douce vers l'étang).

La commission municipale a précisé qu'elle souhaitait la création d'un site cinéraire (columbarium, jardin du souvenir, cavurnes) dans le cadre de l'extension.

Les étapes du projet pourraient être les suivantes :

- Réalisation d'une étude hydrogéologique
- Puis si validation, réunion avec les riverains
- Travail avec un architecte paysager
- Réalisation des travaux

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'agrandissement projeté.

Où l'exposé du Maire,

Considérant que le cimetière actuel ne peut plus suffire aux besoins de la commune de ST Aubin des Ormeaux, au vu du nombre de concessions acquises sur les cinq dernières années,

Considérant que le terrain pour cet agrandissement est une propriété de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'extension de cimetière, sur la parcelle B N°2192, sous réserve que l'étude de sol soit positive.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

13 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (délibération N°2017-038)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que pour la bonne tenue de l'ensemble des bâtiments communaux, il est nécessaire de recruter un agent technique à temps complet afin d'effectuer des tâches de maintenance de bâtiments, d'entretien des espaces verts et de la voirie.

Le Maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/04/2017, et la suppression à cette même date d'un emploi d'adjoint technique de 1ere classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer l'emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps complet à compter du 01/04/2017 et la suppression à cette même date d'un emploi d'adjoint technique 1ere classe à temps complet

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012

14 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2017-039)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées :

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 990€ HT avec ABC FROID pour la location d'un lave-vaisselle pendant un an pour le restaurant scolaire, suite à la panne de ce dernier (et en attendant la construction du nouveau restaurant scolaire).

Marché public d'un montant de 318,04€ TTC avec le laboratoire d'analyses de la Vendée pour l'analyse légionnelle au complexe sportif et au périscolaire.

DIA

DIA 14 rue de la Vallée, pas de préemption

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce compte rendu.

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur les élections à venir. Il est rappelé qu'une pièce d'identité est obligatoire pour voter.

Le devis pour le changement de l'alarme du complexe sportif est approuvé.

Un point est fait sur l'avancée du dossier du restaurant scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15